

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

## DÉLIBÉRATION 2025-06

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 6**

**Absents : 5**

Le 21 février deux mille vingt-cinq (21/02/2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

**Présents** : M. ARTO Jean - Mmes GUILHON Sylvie - JEANTET-LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

**Absent(s) excusé(s)** Ms. DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick - PASERO Fabien – Mme FRANCOIS Johanna

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : M DEL GRANDE Stéphane donne pouvoir à Mme LAVILLE Marie-Noëlle - M JAMMES Patrick donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie - M PASERO Fabien donne pouvoir à M ARTO Jean - Mme FRANCOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle

**Secrétaire de séance** : PALIX Fabienne

### **OBJET : MANDATEMENT – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

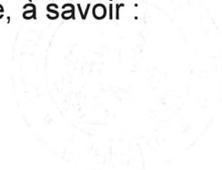
Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) et par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (V),

Vu que le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :



INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE					
CHAPITRE	ARTICLE M57 abrégée	BUDGET 2024	¼ DES CREDITS 2024	ARTICLE M57 abrégée Pour 2025	MONTANT AUTORISÉ POUR 2025
204	204182	5 000€	1 250€	204182	500€
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>			<b>1 250€</b>		<b>500€</b>
21					
	2188	26 058€	6 514€		
				2131	8 014€
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>6 514€</b>		<b>8 014€</b>
23	231	5 000€	1 250€	231	500€
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>1 250€</b>		<b>500€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>9 014€</b>		<b>9 014€</b>

INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE M49	BUDGET 2024	¼ DES CREDITS 2024 MONTANT AUTORISÉ POUR 2025
21	2155	26 376€	6 594€
	21562	2 500€	625€
	2188	2 500€	625€
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>7 844€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7 844€</b>

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur Alain MOREAU, chef du Service de Gestion Comptable de Privas pour prise en considération.

- **ABROGE** la délibération 2024-28 du 13 décembre 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire  
Marie-Noëlle LAVILLE




Le secrétaire,  
PALIX Fabienne

